

# L'escalier de la discorde.

Il serait donc possible, pour une municipalité, de vendre un bien public au profit d'une société privée ?

## MédiaChatres, à voulu en savoir plus !

Comment un escalier, servant tous les jours à des centaines de personnes (principalement des étudiants), pour éviter un grand détour ou pire, de traverser un boulevard avec un flot ininterrompu de véhicules, (prenant ainsi de gros risques), disparaît du jour au lendemain ?

Voici pourtant, ce qui est arrivé Boulevard de la Courtille, afin de privilégier la construction d'une résidence privée.



Démoli puis reconstruit, il est aujourd'hui inaccessible car clôturé.

Et pour mémoire, le passage souterrain, avait en d'autres temps, failli également disparaître, provoquant un tôle des commerçants et des riverains.

**Et cela dans la plus stricte légalité, (peut-être pas) ?**

<https://www.systemed.fr/normes-droit-regles/acheter-partie-domaine-public-possible-sous-certaines-conditions,4324.html#:~:text=Un%20domaine%20public%20interdit%20%C3%A0%20la%20vente.%20Les,cependant%2C%20au%20terme%20d%E2%80%99une%20proc%C3%A9dure%20de%20d%C3%A9classement%2C%20>

**et également :**

<https://blog.landot-avocats.net/2016/12/14/une-vente-de-domaine-public-a-une-personne-privee-etant-illicite-la-deliberation-relative-a-cette-vente-peut-et-meme-doit-etre-retiree-a-tout-moment-la-personne-privee-ne-peut-se-prevaloir-dun-droit/>

*Une vente de domaine public à une personne privée étant illicite, la délibération relative à cette vente peut et même doit être retirée à tout moment. La personne privée ne peut se prévaloir d'un droit acquis au terme d'une période de 4 mois*

Serge Maloud

---

**EN « ABSURDIE » !**

**De quoi y perdre son latin . . . mais surtout des points !**

La « logique » humaine est parfois très difficile à suivre, jugez plutôt.

**MédiaChartres** vous révèle en photos, une petite partie de son « *catalogue d'incongruités locales* » .

Vous pouvez l'enrichir à tout moment, de vos propres clichés, et nous vous en remercions.

Et oui, »C« est aussi ça, Chartres !



Yves Dubois

---

## ENQUÊTE SUR LES » MARCHES PUBLICS »

Vaste programme et défi, auquel [MédiaChartres](#) a décidé de s'intéresser de près.

Il semble, que de nombreuses communes d'**Eure et Loir** (et en France), ne se préoccupent pas des règles régissant les appels d'offres Publics (?)

[MédiaChartres](#), vous révélera prochainement, les résultats de

ses investigations.



---

## Permis de ne pas afficher ?

Petit

rappel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988>

Les habitants de **Chartres** et d'ailleurs ont remarqué le nombre croissant des chantiers immobiliers en centre, basse ville ou périphérie : construction, rénovation, changement d'affectation de locaux commerciaux (suite au turn-over important, ils sont pléthoriques).

La Ville n'est désormais, qu'un vaste chantier permanent avec des ballets incessants de poids lourds, qui ne respectent pas la limitation de circulation, concernant le tonnage autorisé sans **AUCUNE** dérogation !



Mais à y regarder de plus près, **MédiaChartres** a constaté que très peu de ces chantiers, qu'ils soient professionnels ou particuliers, affichent les permis de construire ou de



déclaration de travaux (pourtant obligatoi

Diverses tentatives de signalements ont été faites auprès des instances compétentes: (Police Municipale, mairie, services de l'urbanisme) afin de faire respecter la loi, mais il semble que cela ne soit définitivement pas la priorité à Chartres, mais plutôt une spécialité locale et même Départementale !

**Bienveillance et tolérance au menu du quotidien.**

« C'Chartres » , ville exemplaire ?

Il semble acquis que cela n'est pas pour demain (...)

Patrick Maresko

---

## **Occupation de l'espace public : ces « exceptions » qui confirment les lois !**

Les **Élus de Chartres** connaissent tous les lois en vigueur sur l'occupation de l'espace Public et cela ne fait aucun doute.

**MédiaChartres** a quand même tenu à vérifier, et la réalité nous a, et va vous étonner...

**Rappel de la loi** : chaque personne ou entité voulant utiliser

l'espace public, pour une raison (durée et lieu), devra faire une demande préalable et obtenir une autorisation des services « compétents » de la **Mairie**. **L'autorisation, devra préciser:** le motif, la ou les dates, les surfaces, la durée, l'emplacement, les nom et adresse du pétitionnaire.

De plus, certaines règles générales ou spécifiques à la localité devront figurer sur le document, lequel **devra être affiché visiblement durant tout le temps de l'occupation de l'emplacement**. Le précieux sésame donne lieu au versement d'une taxe au profit de la municipalité.

A défaut du non respect de la loi, il appartient à la **Police Municipale** de verbaliser le contrevenant (**ce qui est rarement, voir... jamais le cas**).

L'autorisation étant nominative et ayant une durée limitée, elle ne pourra pas être réutilisée pour une autre occasion, de même pour les autorisations précaires de stationnement, à l'inverse de ce que nous avons déjà constaté à de nombreuses reprises !

Pour cause de Covid, la Municipalité a fait « grâce » de la taxe d'emplacement aux commerçants non sédentaires, pour une certaine durée

**MédiaChartres approuve cette initiative !** Mais des questions se posent sur un certain nombre d'abus : terrasses de bar/restaurant fixées au sol par



des chevilles , (**acte délictueux et interdit**), exonération de taxe « permanente » pour certains ?

Ailleurs, l'installation de bungalows de chantier par des sociétés qui affichent des autorisations de « pose de

palissades » . avec de faux métrages linéaires; que devient alors la loi d'occupation de l'espace public ? Qu'en est-il de l'acquittement des taxes ?



**Existe t'il des dérogations, et si « oui », pour qui et pourquoi ?, et la réponse à l'absence permanent et généralisé de contrôle ?**

Le registre Public de la **Mairie**, nous en apprendra certainement d'avantage ?

Nous reviendrons sur ce sujet, après vérifications et explications de la Mairie, affaire à suivre.

-Alexandra Simonie-

---

## **Un achat pour la collectivité : vraiment (?)**

En relisant un rapport succinct du **Conseil Municipal** de Chartres, **MédiaChartres** a vérifié qu'il existe bien des appels d'offres concernant les divers outils informatiques ou consommables, pour les différents services de la **Mairie/Agglo** et ses désormais très nombreuses annexes. De plus, comme **la loi l'exige**, il faut un minimum de documents et éviter « **le mélange des genres** » .



## Le cas particulier des achats inférieurs à 25 000 € HT

« Depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2015**, les marchés d'un montant égal ou supérieur à **25 000 € HT** sont passés sous forme écrite (art. 11 du code). En conséquence, les dépenses de marchés peuvent être réglées sur simple facture dès lors que leur montant est inférieur à ce seuil. En l'absence de contrat rédigé, l'ordonnateur doit établir un certificat prenant la responsabilité de l'absence de marché écrit ».



Nous avons été interpellés à **MédiaChartres**, au sujet de l'achat d'un PC (ordinateur de dernière génération) dans un grand magasin local spécialisé au cœur de la Ville : **un achat effectué par un très proche parent du maire à titre personnel, mais facturé sur le compte et au nom. . . de la Mairie ?**

Nous avons voulu en savoir davantage. Après une rapide enquête, nous avons obtenu les révélations et témoignages de la personne « **informatrice** », enregistrée et filmée à visage masqué : des preuves, que nous réservons à la justice (si besoin) !

**Rappel :**

<https://www.weka.fr/actualite/execution-des-marches/article/qu>

[elles-sont-les-pieces-justificatives-necessaires-au-paiement-dun-marche-public-35218/](#)

et

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042193593/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193593/)

Il sera moins facile désormais, d'effectuer impunément ce genre de « **tripotage** », cela vaut également pour d'autres institutions et sujets plus importants. **MédiaChartres** couvre « **l'autre** » info et vous informe, grâce à un vaste réseau de correspondants.



Serge Maloude

---

## **Tout doit disparaître ...**

**Le Musée du Compa** va sûrement nous quitter, d'ici peu avec la complicité de l'ancien président du Conseil Départemental et du Maire de la Ville.

Quand on veut se débarrasser d'un chien on dit qu'il a la rage, et c'est exactement ce qu'il se passe en ce moment avec: **Chartres** et

**Chartresagallo** pour le **Compa**.

Les constructions « **Bouygues** » et consorts, poussent à chaque coin de rue et défigure la Ville, **Chartres** ne sera bientôt plus qu'une cité dortoir pour « Bobos » et de résidences de (faux) luxe.



Les tracteurs et autres objets de l'histoire de notre **patrimoine agricole Beauceron**, seront bientôt expédiés à **Châteaudun** (?) , nous n'avons rien contre cette charmante petite ville, qui pourrait se développer très vite et revivre à nouveau, mais pourquoi pas dans le Larzac, ou au fin fond de la Pampa espagnole. . .

Que fait **Chartres** aujourd'hui concrètement, pour aider les commerçants du centre ville... à part construire un nouveau centre commercial en périphérie, c'est logique, non ?

Comme de construire une salle de sports/spectacle en plein centre ville avec toutes les nuisances qui vont en découdre (et elles sont nombreuses).

Il faut avoir un égo surdimensionné, pour refuser le dialogues et resté fermé à toutes propositions.

**Cela nous rappel des Noms prestigieux du passé, comme: Néron, César, Napoléon, Mao etc, tous de très grands démocrates.**

F.G (correspondant [MédiaChartres](#))